

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-465-193
du 8 septembre 2020**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 154 pendant les
Travaux sur ouvrage hydraulique
jusqu'au 30 septembre 2020

sur la commune de RUILLE-FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-499-193

Du 23 septembre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 154, hors agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-465-193 du 8 septembre 2020 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux sur ouvrage hydraulique concernant la RD 154, **jusqu'au 30 septembre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 5 + 753 au PR 4 + 925, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RUILLE-FROID-FONDS vers LONGUEFUYE et inversement :

- RD 109 entre la RD 154 et la RD 610
- RD 610 entre la RD 109 et la RD 154

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay Du Maine.

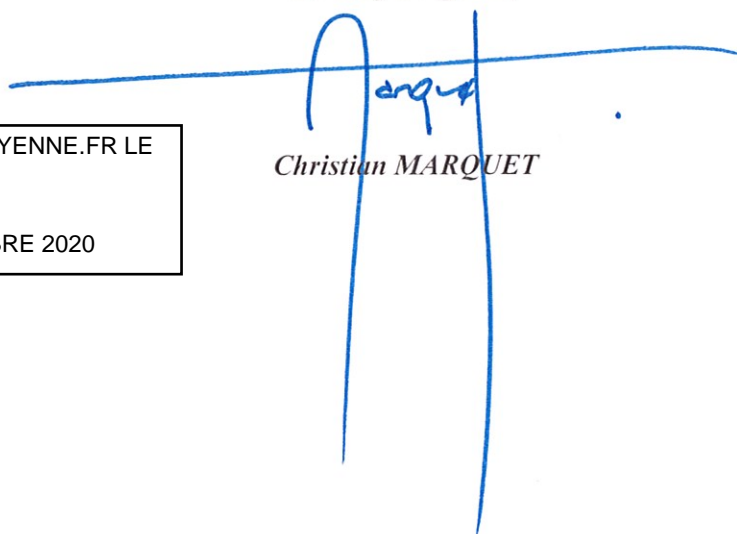
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Monsieur les Maires de Ruillé-Froid-Fonds et Gennes-Longuefuye,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
23 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020